

# Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

A2025 – 140

## ARRETE DE DELEGATION EN MATIERE DE SECURITE

### A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

**Considérant** le déroulement de la fête votive sur le territoire communal, organisée par la commune, du vendredi 15 à 16h00 au mercredi 20 août 2025 à 8h00 ;

**Considérant** qu'à l'occasion de cette manifestation, les Adjointes au Maire et certains conseillers municipaux assurent une permanence et assurent les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de respect de l'ordre et de la tranquillité publique ;

**Considérant** qu'il convient de leur donner délégation pour assurer ces missions ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Pour la période du vendredi 15 à 16h00 au mercredi 20 août 2025 à 8h00, les personnes mentionnées ci-dessous, sont délégués, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine de la sécurité :

Nom	Prénom	Date naissance
BAILLET	Benoît	30/04/1976
PHILIPPE	Valérie	22/08/1964
GLEIZES	Cyrille	17/12/1970
ROMAN	Olivier	09/07/1982
COLSON	Aurélien	11/09/1974
VIGO	Céline	22/08/1972
TELLIER	Brigitte	05/06/1957
BOCCASSINO	Valérie	19/04/1973
MEGE	Paul	03/03/1945
MICHEL	Jean-Luc	31/12/1963

#### Article 2 :

Les personnes sus mentionnées auront tout pouvoir pour faire cesser les manifestations dans le cas où celles-ci ne respecteraient pas la réglementation, où si la salubrité, la sécurité publique et le bon ordre venait à être menacés. Les personnes sus mentionnées pourront également procéder au contrôle visuel des effets personnels et superviser le passage des participants au détecteur de métaux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/07/2025

Application agréée E.legalite.com

99\_AR-030-213002116-20250711-A2025\_140-R

Maire de REDESSAN

Fait à Redessan, le 11 juillet 2025  
Fabienne RICHARD - TRINQUIER,  


administratifs.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes

- Les membres du Conseil Municipal Délégués ;
- Le Maire de la Commune de REDESSAN;

Article 3 :